



HAL
open science

Principes fondateurs des attentes de justice aujourd'hui adressées à l'État

Caroline Guibet Lafaye

► **To cite this version:**

Caroline Guibet Lafaye. Principes fondateurs des attentes de justice aujourd'hui adressées à l'État. Économies morales et légitimités politiques au Maghreb, Imed Melliti, Hayet Moussa, Nov 2014, Tunis, Tunisie. hal-01091815

HAL Id: hal-01091815

<https://hal.science/hal-01091815>

Submitted on 6 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRINCIPES FONDATEURS DES ATTENTES DE JUSTICE

AUJOURD'HUI ADRESSEES A L'ÉTAT

Caroline GUBET LAFAYE¹

Économies morales et légitimités politiques au Maghreb.

13 novembre 2014

Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC)

Tunis

Résumé : Qu'est-ce qu'expriment les sentiments d'injustice aujourd'hui formulées par nos concitoyens ? À qui s'adressent-ils ? Leur variabilité n'exprime-t-elle que la diversité des idiosyncrasies personnelles ? Nous faisons l'hypothèse que cette variabilité apparemment infinie de sentiments, non seulement s'ordonne selon des types précis en nombre restreint, mais surtout permet de saisir des conceptions communes du juste, charpentées autour de principes intuitifs de justice, se dévoilant comme largement partagés et structurant des attentes formulées à l'endroit de l'État. Les sentiments d'injustice exprimés par les individus permettent de saisir quelque chose des conceptions de la justice typiques et aujourd'hui partagées.

Pour le montrer, nous nous appuyerons sur l'enquête *Perception des inégalités et sentiments de justice (PISJ, 2010-2011)*. Nous préciserons, dans un premier temps, ces conceptions intuitives du juste aujourd'hui largement partagées, au-delà des différences sociales entre citoyens. Nous montrerons ensuite que ces sentiments d'injustice décrivent en outre une conception commune des rapports sociaux dont on

¹ CNRS, Centre Maurice Halbwachs, 48 Bd Jourdan, F-75014 Paris ; caroline.guibetlafaye@ens.fr.

attend qu'en soient exclues des asymétries de pouvoir iniques. Ils se justifient de la conviction d'une égalité fondamentale entre les citoyens. Enfin, l'arbitraire et le sentiment qu'une anomalie sociale ou une incohérence systémique sont à la racine de certaines situations sociales fondamentalement inégalitaires motivent la critique sociale et nourrissent des attentes à l'égard de l'État.

Introduction

Immédiatement appréhendés, les sentiments de justice semblent comporter une variabilité infinie recouvrant la diversité des idiosyncrasies personnelles. Est-il toutefois possible de s'orienter dans cette variabilité des sentiments de justice ? Qu'est-ce qui est injuste ? Pourquoi c'est injuste ? À qui s'adressent-ils ? Peut-on mettre en évidence des sentiments d'injustice typiques et, plus précisément, des *types spécifiques* de sentiments d'injustice ?

Nous faisons l'hypothèse que cette variabilité apparemment infinie de sentiments, non seulement s'ordonne selon des types précis en nombre restreint, mais surtout permet de saisir des conceptions communes du juste, charpentées autour de principes intuitifs de justice, se dévoilant comme largement partagés et structurant des attentes formulées à l'endroit de l'État. Les sentiments d'injustice exprimés par les individus permettent de saisir quelque chose des conceptions de la justice typiques et aujourd'hui partagées.

On a pu penser que le sentiment d'injustice surgit dans une configuration où l'identification de la règle du jeu à laquelle il est fait référence est problématique, dans la mesure où, dans le monde moderne, on ne sait pas bien à quel jeu on joue et qu'il y a de multiples cas où l'on est en désaccord sur la définition ou sur les règles du jeu (Boudon, 1995). Nous montrerons à l'inverse que ces sentiments d'injustice désignent, par contraste et en creux, des conceptions intuitives du juste, présentant des caractéristiques identifiables à la fois substantielles et formelles, et supportant des attentes substantielles à l'endroit de l'État et de l'État social.

L'analyse des sentiments d'injustice, *i.e.* de leur substance et de leur origine, contribuera à la fois à mettre en doute la thèse d'attitudes individuelles exclusivement égoïstes voire socialement centrées sur ses propres conditions de vie et d'existence, d'une part, et à souligner des attentes de reconnaissance se formulant indépendamment des situations singulières, personnellement vécues par les individus. Il apparaîtra en outre que les sentiments d'injustice ne s'épuisent pas dans l'expression d'un défaut de reconnaissance, ce qui nous conduira à relativiser l'interprétation des sentiments d'injustice, comme traduction exclusive du fait que

des attentes liées au respect de la dignité, de l'honneur ou de l'intégrité propres sont frustrées (Honneth, 2000, p. 202-203) ou qu'une reconnaissance considérée comme méritée n'intervient pas (Honneth, 2006, p. 192). Nous ferons l'hypothèse que ce sont dans ces sentiments d'injustice, exprimés en troisième personne, que se laissent le mieux saisir les conceptions de la justice des individus, structurant leurs attentes sociales, et les normes (ou principes) de justice qu'ils endossent, de la façon la plus déterminée, puisque l'importance qu'ils leur confèrent ne dépend pas d'une condition personnelle contingente.

En France, les types de sentiments d'injustice qui peuvent être distingués, au sein de leur diversité foisonnante, ne coïncident en outre pas tant avec des positions sociales spécifiques qu'ils ne correspondent à des positionnements politiques caractérisés. Ainsi des conceptions partagées ou communes du juste émergent indépendamment de ces différences sociales. Les logiques de la dénonciation, motivant les sentiments d'injustice, s'ordonnent systématiquement voire exhaustivement à partir de quelques principes ou attentes normatives auxquels elles s'adosent et à partir desquels elles se justifient. Elles se déclinent selon un nombre de schémas restreints, susceptibles d'être décrits typologiquement autour de la mise en question d'idées intuitives de la justice, aussi bien d'un point de vue formel que matériel, du fait de subir des formes d'autorité dont la légitimité n'est pas reconnue, du sentiment d'absurdité et enfin d'attentes normatives contemporaines caractérisées.

L'enquête *Perception des inégalités et sentiments de justice (PISJ)*² que nous avons menée, durant l'hiver 2010-2011 dans cinq zones géographiques françaises (les régions de Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Paris), permet de mettre en évidence plusieurs classes de sentiments d'injustice se dessinent. (1) La première se constitue autour de l'irrespect de principes de justice distributive et replace au centre de l'attention le débat entre N. Fraser et A. Honneth sur l'opposition justice distributive *vs.* reconnaissance sociale. Nos contemporains, lorsqu'ils sont directement interrogés, se rangent du côté de N. Fraser et de J. Rawls pour souligner l'importance de la garantie de paniers de biens premiers. Ainsi des revendications qui, de prime abord, pourraient être perçues comme relevant de la reconnaissance, expriment indissociablement des attentes relatives à l'égalité, à l'équité et à l'impartialité. En particulier, la référence récurrente à la proportionnalité permet de souligner la prégnance contemporaine

² Cette enquête comporte un volet qualitatif, d'une enquête comportant un volet quantitatif, cette recherche a bénéficié d'un financement de l'Académie des sciences morales et politiques (Fondation Simone et Cino del Duca). Le terrain de l'enquête quantitative s'est déroulé de septembre à octobre 2009 auprès d'un échantillon de 1711 individus représentatifs par quota de la population de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine. La phase qualitative a consisté en cinquante-et-un entretiens. Ils ont été enregistrés et retranscrits intégralement pour ensuite être soumis à une analyse classique de contenu ainsi qu'à une analyse textuelle à l'aide du logiciel Alceste.

d'attentes distributives, nourries par l'interprétation aristotélicienne de la justice. (2) La deuxième classe de sentiments d'injustice se constitue autour de situations vécues et appréhendées comme absurdes ou dont l'injustice est rendue manifeste par le caractère absurde ou arbitraire. (3) La troisième classe de sentiments d'injustice est associée à la perception de phénomènes d'exploitation et au fait de subir des situations d'autorité, de pouvoir voire de domination face auxquelles on se trouve démuné. Ne s'expriment alors pas exclusivement des revendications et des attentes de reconnaissance, dans la mesure où sont aussi à l'œuvre, dans la sphère du travail salarié, des mécanismes de réinstitution légitimante de l'autorité par les subordonnés (voir Dejours, 2009). (4) La quatrième classe rassemble des sentiments d'injustice, fondés sur des attentes dont nous montrerons qu'elles sont spécifiques à une conception, susceptible d'être décrite comme contemporaine, de la justice sociale (voir Guibet Lafaye, 2012, chap. 5).

1. Conceptions intuitives du juste

Une partie des sentiments d'injustice, y compris lorsqu'ils s'expriment dans des formes intuitives et des formulations courantes, s'ancrent dans une interprétation du juste, fondée sur une référence à l'égalité qu'Aristote soulignait déjà : « le juste, donc, est ce qui est conforme à la loi et ce qui respecte l'égalité et l'injuste ce qui est contraire à la loi et ce qui manque à l'égalité » (*Éthique à Nicomaque*, V, 2, 1129 a 34 - b 1). Aujourd'hui encore, « nous ne savons pas définir autrement la justice que par référence à l'égalité » (Boltanski, 2011, p. 38). Ce principe est fondateur d'attentes à l'égard de l'État. L'égalité est proportionnelle ou géométrique³, lorsque l'on identifie du « trop » et du « trop peu » dans le droit distributif. Elle est arithmétique dans le droit contractuel et pénal, qui a trait à la justice compensatrice et commutative⁴, ou à la commensurabilité par la monnaie, dans l'échange des marchandises⁵. Cette entente partagée de la justice distributive et procédurale ainsi que de ses fondements, à la fois dans leurs dimensions substantielle et formelle, est au principe d'innombrables sentiments d'injustice et, réciproquement, de revendications de justice.

³ « Le juste dans la distribution [...] est un moyen entre deux extrêmes qui sont en dehors de la proportion, puisque la proportion est un moyen, et le juste une proportion » (*Éthique à Nicomaque*, V, 7, 1131 b 9-11).

⁴ « Le juste distributif des biens possédés en commun s'exerce toujours selon la proportion dont nous avons parlé (puisque la distribution s'effectue à partir de richesses communes, elle se fera suivant la même proportion qui a présidé aux apports respectifs des membres de la communauté ; et l'injuste opposé à cette forme du juste est ce qui est en dehors de la dite proportion) » (*Éthique à Nicomaque*, V, 7, 1131 b 25-32).

⁵ « Toutes les choses faisant l'objet de transaction doivent être d'une façon quelconque commensurables entre elles. C'est à cette fin que la monnaie a été introduite, devenant une sorte de moyen terme, car elle mesure toutes choses et par suite l'excès et le défaut » (*Éthique à Nicomaque*, V, 8, 1133 a 17-21).

1.1 ASPECTS SUBSTANTIALISTES DE CETTE CONCEPTION DU JUSTE

L'analyse de sentiments d'injustice, s'exprimant dans le discours courant, permet de cerner une première classe de sentiments d'injustice, offrant en creux la description d'une conception du juste, largement partagée, fondée sur quelques principes spécifiques, tels que l'égalité, la proportionnalité, l'équilibre des bénéfices sociaux, l'accès aux biens premiers, qui nourrissent autant de revendications à l'endroit de l'État. L'interprétation du juste dans les termes de l'égalité⁶ est prégnante quoique l'égalité puisse se concevoir de bien des façons. Elle peut être strictement arithmétique ou « géométrique », suggérant que les rétributions sont proportionnelles aux investissements, à l'occasion d'une activité collective. Elle peut se restreindre à une procédure *a priori* comme lorsqu'il est question d'égalité des chances ou s'étendre à des considérations plus substantielles ainsi que le suggère la promotion d'une égalité de résultats entre différentes catégories d'acteurs. On peut l'opposer à l'équité ou penser ces deux normes comme complémentaires l'une de l'autre.

a.1 Un premier principe structurant de cette conception commune de la justice distributive s'incarne dans la norme de l'équité et de la proportionnalité. Ainsi dans l'expression du scandale que suscitent certains revenus très élevés ne se lit pas seulement la frustration relative, appelant leur diminution. Ces sentiments se formulent comme éminemment partageables parce qu'ils se justifient de normes de justice, intuitivement perçues comme communes quoique demeurant souvent implicites dans le discours des intéressés mais supportant des revendications fortes à l'égard de l'État. Or l'objectif du sociologue est ici d'envisager le « sens visé » par les individus, lequel consiste avant tout en un « sens construit » (Dubet, 1994, p. 235) par le sociologue et dont les acteurs eux-mêmes n'ont qu'une conscience très imparfaite.

Ainsi le dépassement de la mesure et de la proportionnalité – dont Aristote faisait des critères de justice – est au fondement de nombre de sentiments d'injustice, en particulier dans la dénonciation des revenus excessifs ou des très hauts salaires. Le sentiment d'anomalie – constituant la part intuitive du sentiment d'injustice – s'adosse à un principe normatif – potentiellement source d'un jugement déterminant de justice. L'anomalie consiste dans le dépassement de la (juste) proportion et dans le fait que la situation dénoncée interdit d'établir

⁶ « Le juste est l'égal » (*Éthique à Nicomaque*, V).

une mesure commune par laquelle on pourrait identifier, pour tous, le point exact où les usages considérés deviennent condamnables du fait d'un excès⁷.

Si l'on accepte communément, ainsi qu'en attestent les enquêtes par questionnaires telles l'*International Social Survey Program*, qu'un ministre ait un revenu quatre fois supérieur à celui d'un ouvrier, ce n'est plus le cas lorsqu'il lui est 48 fois supérieur. La perception intuitive d'une anomalie se justifie et tente de susciter l'accord, en s'appuyant sur une référence argumentée à la réalité – à la réalité communément vécue –, alors instituée en critère normatif et en référence à l'aune de laquelle se justifie la proscription de certains niveaux de revenu. Vincent, éducateur de 29 ans, constate qu'« Y'a quand même pas mal de gens qui gagnent énormément d'argent et c'est quand même disproportionné par rapport à la vie réelle et aux gens ce qu'ils gagnent réellement ». Le réel – communément partagé – est institué en norme, que celui-ci se décrive par exemple en référence à la nature humaine, à partir de laquelle s'opère une dénonciation de l'*hybris* contemporaine, en matière de revenus, de dépassement de la (juste) mesure et de son inacceptabilité. Cette *hybris*, lorsqu'il est question de la distribution des bénéfices sociaux, suscite le sentiment que certains états de fait sont inacceptables.

Le levier de cette critique sociale réside alors dans l'absence de rapport entre une situation factuelle et ce que les individus estiment être « la réalité », c'est-à-dire ce qui est communément partagé et vécu par la plupart des citoyens ou des individus. L'évocation de la réalité, envisagée comme une référence objective *a priori* partageable par tous, joue, dans l'argumentation, le rôle de fondement d'appréciation susceptible de *valoir* à la fois *pour soi-même et pour autrui*, et de fournir une base commune permettant des comparaisons interpersonnelles valides. La référence à un ordre factuel, pour apprécier les écarts de salaire, est davantage récurrente de la part d'individus qui bénéficient moins de ces derniers et occupent des positions sociales et professionnelles moins avantageuses. Dans ces appréciations négatives de la réalité sociale sont convoqués des critères existentiels plutôt que des normes utopiques, quand bien même ceux-là seraient mobilisés conjointement à une référence à la proportionnalité ou aux besoins. Dans chaque cas, l'identification d'un excès constitue la source intuitive du sentiment d'injustice. La norme de la proportionnalité se présente, en revanche, comme l'horizon normatif de ces sentiments, comme le principe axiologique de sentiments dont la perception demeure parfois seulement intuitive.

⁷ « Des hommes oisifs ont toujours assez de ressources dans l'esprit pour éluder les règles établies sur des objets dont l'interdiction absolue n'est pas possible, tels les festins, les jeux, la parure, et autres choses du même genre dont seul l'abus est mauvais et ne peut s'apprécier que suivant la fortune, de sorte qu'on ne peut faire de loi générale en pareille matière » (Spinoza, 1677, X, 5, trad. Charles Appuhn).

La référence à la réalité ou à ce qui devrait être le cas témoigne en outre de l'incidence des croyances relatives à la structure existante des inégalités de revenu et du fait que ces croyances informent les attentes cognitives (qu'Honneth désigne comme des « attentes normatives »), en matière de récompense (Shepelak et Alwin, 1986). Or ces attentes, fondées existentiellement, marquent et orientent les réactions subjectives à l'égard des écarts de revenu. La réalité, le principe de réalité, dans ce type de jugements, joue ainsi le rôle de référence objective fondamentale, à partir de laquelle apprécier les revenus et à laquelle le critère de la proportionnalité s'applique. Cependant le principe de réalité se voit aussi conférer un statut normatif excluant axial pour juger d'une autre strate de la réalité, en l'occurrence les salaires excessifs des footballeurs, des PDG du CAC 40 ou des stars de la télévision. Le réel est institué en norme. Plus fondamentalement, s'opère une institutionnalisation de ce qui est la norme pour la plupart des individus – c'est-à-dire pour les citoyens ordinaires – en devoir-être pour tous. Ces derniers attendent que s'impose un respect de la mesure et de la commensurabilité des situations individuelles, s'exprimant de façon synthétique dans l'interrogation : « Pourquoi on a des gens qui crèvent la faim et d'autres qui ont tant d'argent qu'ils ne savent plus quoi en faire ? » (Thierry, conducteur de trains de 24 ans). Ces jugements et références se fondent notamment sur la conviction d'une égale valeur des personnes ainsi que sur la perception intuitive de ce que l'égalité des statuts est difficile à entretenir, lorsqu'existent de trop grandes différences, liées à la richesse et à la pauvreté, dans le mode de vie des individus (Miller, 1999). Bien que l'égalité ne signifie pas l'identité ou la similitude, elle paraît difficilement compatible avec un trop grand déséquilibre des chances dans la vie, du pouvoir et du revenu car il existe, de fait, une relation entre le statut social et les conditions matérielles de vie.

a.2 La valeur conférée au respect de la commensurabilité individuelle, dans les conceptions communes de la justice distributive, a pour corrélat un souci du respect de la proportionnalité entre contributions et rétributions sociales, confirmant le rôle structurant du principe de proportionnalité dans ces représentations et dans les attentes normatives à l'égard de la structure sociale, dont l'État est idéalement perçu comme le garant. Ce principe opère pour apprécier les rémunérations mais également la participation sociale et celle, par exemple, des migrants. Le jugement de justice (« Suis-je suffisamment payé ? A-t-il suffisamment contribué ? ») est alors appréhendé comme portant non pas sur un rapport « abstrait » entre un acte et sa sanction mais sur une correspondance entre un *statut* (homme ou femme, national ou étranger, enfant ou adulte, etc.) et ses privilèges ou stigmates. La norme de proportionnalité cède le pas à celle de correspondance entre des rôles et des gratifications.

Lorsqu'un système social est orienté vers la production d'un bien ou d'un service, les employés s'attendent à être rémunérés pour leur participation à cette production. Les individus acceptent des différences, y compris des différences liées à la position, mais dans une certaine mesure seulement.

La fonction normative du principe de proportionnalité rivalise avec l'explication des sentiments d'injustice en termes de frustration relative et s'avère plus structurante de la légitimité des attentes formulées à l'endroit de l'État (social). Dans une logique de justification de ces sentiments, ce principe joue un rôle plus décisif car il rend partageable un sentiment qui peut alors être présenté, pour soi et pour autrui, comme fondé, comme justifié et donc comme légitime et susceptible de susciter l'accord. Bien qu'il ne soit pas explicitement désigné comme tel, le non respect de ce principe fondamental de justice, relatif à la commensurabilité entre contribution et rétribution, l'emporte dans les raisons de l'injustice. Il constitue un principe de justice plus fondamental que les attentes en termes de reconnaissance, notamment lorsqu'il s'exprime dans la sphère du travail salarié.

La récurrence du principe de proportionnalité, conjuguée à son inexplicitation, confirme son statut d'idée intuitive du juste. Il est mobilisé dans une pluralité de sphères de la justice ainsi qu'au niveau macrosocial et microsociale, en l'occurrence pour juger des pratiques dans les entreprises ou dans d'autres environnements professionnels. Le mérite de ceux qui gagnent peu n'est pas reconnu ni valorisé. Réciproquement, les très hauts revenus paraissent, à ceux qui en jugent, soustraits de fait au critère du mérite et illégitimes car rien ne semble pouvoir justifier les rémunérations exorbitantes de la finance ou des stars du sport.

Le sentiment d'injustice, motivé par le non respect du principe de proportionnalité, confine à la dénonciation et fonde la critique sociale, lorsque la dissymétrie entre contribution et rétribution reproduit des différences de positions sociales. Non seulement le surcoût qu'implique la contribution individuelle dans le travail n'est pas pris en compte, compensé ni récompensé mais l'injustice est d'autant plus flagrante que ceux qui supportent le poids le plus lourd de la contribution (*i.e.* les ouvriers *vs.* les cadres) sont les moins gratifiés socialement. Le rapport comparatif entre contribution et rétribution est inversé non seulement en matière de rémunération mais se propage à l'ensemble des domaines de l'existence, suscitant de la sorte un cumul des avantages ou des désavantages. Bien que le principe de proportionnalité serve principalement de soubassement normatif aux discours des individus les moins favorisés professionnellement, il n'est pas absent du discours des individus jouissant de positions plus favorables et s'avère donc structurant des conceptions de la justice sociale communément partagées.

a.3 L'expression, immanente aux sentiments d'injustice, d'attentes de justice distributive plutôt que de reconnaissance ou de frustration relative est encore avérée dans le souci, fortement répandu, pour la satisfaction des besoins fondamentaux de tous et pour la jouissance d'un panier de biens primaires, qui peut être aussi bien élémentaire – et se résumer à sa description rawlsienne – que concerner un panier de biens primaires le plus étendu possible, incluant par exemple la liberté réelle de circulation, le droit de jouir de procédures de justice équitables et d'être défendu comme un citoyen à parité avec les autres citoyens, quelle que soit sa situation sociale.

La conscience de ce que, pour certains individus, un arbitrage doit être réalisé entre la vie ou la santé et des contraintes économiques est à l'origine de l'expression récurrente de l'indignation, fondée sur la perception intuitive de ce que sont en jeu des biens incommensurables et, pour la santé et la vie, des biens insubstituables. Les attentes sous-jacentes à ces sentiments confirment que, dans des sociétés modernes comme les sociétés occidentales et la société française contemporaine, la non satisfaction de ces besoins fondamentaux est constitutive, pour la grande majorité des citoyens, des conditions normatives de l'interaction sociale et se trouve fondatrice du pacte social, indépendamment des clivages politiques. Les sentiments d'injustice qui y sont associés présentent alors une dimension morale constitutive.

Cette perception normative commune comporte toutefois des strates d'interprétatives. En premier lieu, ces attentes se formulent indépendamment des questions de reconnaissance dont seraient privés certains groupes sociaux ou certains individus. D'autre part, l'indignation concernant des questions de justice sociale est fondée sur des idées intuitives du juste qui peuvent être élevées au rang d'exigences redistributives et de conditions normatives de l'interaction sociale, en somme d'attentes de justice sociale, indépendantes des options politiques individuelles ou des positions dans l'espace social. Elle stigmatise, de façon consensuelle, des dysfonctionnements du système macrosocial.

a.4 L'ultime configuration, dans laquelle la référence à la disproportion des biens en présence, traverse les sentiments d'injustice concerne les outils de la redistribution, c'est-à-dire la conviction qu'une correction ou une intervention minimale, en général politique, pourrait résorber certaines inégalités mais que les moyens n'en sont pas pris que ce soit au plan macrosocial ou dans certaines sphères de la justice. La conviction qu'une correction minimale suffirait s'oppose strictement à celle – d'inspiration libérale – estimant que les coûts de correction des inégalités sont trop lourds.

Elle fait écho à un constant souci de la pauvreté et de l'assistance aux plus déshérités, impliquant une sorte de « principe de charité », structurant des conceptions communes et de l'attention sociale à la justice distributive dans le pays. L'indifférence face à des situations de pauvreté extrêmes suscite l'indignation et nourrit un sentiment d'injustice, exprimant un souci constitutif de la préoccupation relative à une distribution *optimum* des richesses plutôt qu'une dénonciation du mépris social.

Les sentiments d'injustice précédemment évoqués traduisent donc un ensemble d'idées intuitives du juste, aujourd'hui communément partagées et indépendantes de demandes ou d'attentes de reconnaissance. Ils articulent des perceptions substantialistes de la justice et des principes normatifs plutôt qu'ils ne se trouvent immédiatement nourris par des comparaisons interpersonnelles, donnant lieu à des sentiments de frustration relative. Les principes ici mis en évidence sont issus d'une tradition interprétative, prenant sa source dans la philosophie aristotélicienne.

1.2 ASPECTS FORMALISTES D'UNE CONCEPTION PARTAGÉE DU JUSTE : IMPARTIALITÉ ET ABSENCE D'ARBITRAIRE

a. L'exigence d'impartialité

Ces conceptions du juste sont également structurées par des critères procéduraux de justice, s'ancrant dans le respect du principe d'impartialité. Ces normes de justice communément admises, articulent substantiellement et formellement des conceptions partagées du juste. Elles décrivent les repères normatifs et cognitifs⁸ communs, mobilisés par les citoyens pour raisonner et argumenter sur la justice d'états du monde. Parmi ces principes, figure l'exigence de l'identité de traitement des cas semblables – principe fondamental des attentes à l'égard de l'État. La référence à cette dimension procédurale de la justice est convoquée par des individus n'ayant pas, dans l'espace social et le monde du travail, des positions privilégiées ou par ceux qui, par ailleurs favorisés, subissent ou ont subi occasionnellement une situation de désavantage objectif.

L'exigence d'impartialité est également à l'œuvre dans les dénonciations d'états de fait traduisant la perception d'un phénomène de type « deux poids, deux mesures, qui signifie

⁸ Le cognitif ne s'entend pas ici au sens boudonien des raisons, paraissant solides aux yeux d'individus portant des croyances particulières (voir Boudon, 1995, p. 63), mais au sens de la psychologie cognitive.

classiquement que « le puissant est jugé différemment du misérable » (Chazel, 2003, p. 780). L'aspect formaliste plutôt que substantialiste de ce principe pourrait expliquer qu'il soit convoqué en toute part de l'espace social et structure les attentes à l'égard de l'État et de la structure sociale. L'attachement à ce principe, quelle que soit la position sociale et les convictions morales individuelles, atteste de ce que les citoyens se perçoivent aujourd'hui avant tout comme des égaux. Indépendamment de tout enjeu de reconnaissance sociale et de façon fondamentale aujourd'hui, les personnes s'attendent à ce que des cas semblables – et des individus, citoyens – soient traités de façon semblable, notamment parce que « nous ne savons pas définir autrement la justice que par référence à l'égalité.

Ce principe, propre à la modernité et nourri par des attentes d'impartialité plutôt que de reconnaissance, est à l'œuvre dans la dénonciation de l'injustice à travers de multiples sphères de l'interaction sociale. Il convoque une exigence d'impartialité aussi bien pour dénoncer l'inégale attribution des rémunérations qu'une répartition inique des indemnités de licenciement. Cette différence de traitement peut redoubler une différence de genre et, éventuellement, confiner alors à un sentiment de mépris social. Dans tous les cas, cette référence normative est convoquée pour déployer un argumentaire critique.

b. L'arbitraire, source d'injustices

Alors que l'impartialité constitue un critère positif des ententes partagées, en matière de justice procédurale, la garantie d'échapper à l'arbitraire représente son pendant négatif. Il constitue un motif central de la dénonciation de l'injustice, opérant dans une pluralité de sphères sociales et fondateur des attentes à l'égard de l'État, théoriquement perçu comme le garant de la préservation de l'arbitraire à l'endroit des citoyens. La perception de l'arbitraire, dans une configuration sociale donnée, témoigne de ce que les conditions de la justice ne sont pas respectées. Un individu n'est libre qu'en l'absence d'arbitraire, ce qui suppose notamment un respect des intérêts des citoyens, d'une façon qui leur accorde un statut égal. La liberté est alors conçue comme absence de domination par un tiers (Pettit, 1997) et se trouve compromise, non pas seulement en raison d'interférences externes ou internes, mais également en raison de la domination, laquelle se produit, lorsqu'« un individu dispose sur un autre d'une capacité d'interférence arbitraire dans certains choix que l'autre est en mesure de faire » (Pettit, 1997, p. 77).

La perception de l'arbitraire, comme ressort de l'injustice, est à l'œuvre dans de nombreux domaines de l'interaction sociale et jugements normatifs s'y rapportant. Dans le champ

professionnel, la dénonciation des injustices et l'expression de sentiments d'injustice passent, de façon récurrente, par la stigmatisation d'une absence de raison à des différences de salaires qui se voit interprétée comme la manifestation et l'exemplification d'un certain arbitraire. Ces écarts de salaire peuvent recouvrir des différences entre les genres ou des valorisations axiologiques prévalentes, dans certains environnements sociaux aussi bien que dans la société française en tant que telle. La possibilité de déroger à des procédures établies et issues de discussions collectives, telles que les grilles de salaire, est perçue comme un vecteur d'arbitraire potentiel.

Plus généralement, les inégalités sont jugées inacceptables dans la mesure où elles résultent de différences de traitement, fondées sur des motifs arbitraires. L'identification de formes d'arbitraire constitue le point d'appui normatif de la dénonciation de situations imposées aux individus et dont l'État devrait garantir qu'ils y soient soustraits. D'un point de vue subjectif, l'imposition de l'arbitraire et le fait de le subir suscitent des sentiments de domination sociale, inévitablement plus présents dans les jugements d'individus socialement moins avantagés.

Dans l'espace du travail salarié, l'arbitraire survient lorsque fait défaut la transparence des procédures de recrutement, qui peuvent être jugées excessivement (et arbitrairement) sélectives, ou concernant l'attribution des revenus. Cette absence de transparence se décrit comme une anomalie du système. Par contraste, les grilles de salaire, négociées collectivement, peuvent être appréhendées comme constituant un rempart contre l'arbitraire. Plus généralement, le fait de subir l'arbitraire – indépendamment de la nature des dotations initiales dont sont tributaires les individus – peut dépendre des rapports de pouvoir, dans lesquels l'individu est inscrit occasionnellement (avec la justice par exemple) ou durablement (du fait de sa position sociale notamment).

Ce motif de la dénonciation des injustices joue donc un rôle structurant, qui opère objectivement dans des champs hétérogènes, mais se voit principalement convoqué dans la sphère du travail salarié ainsi que de la part d'individus ne pouvant se prévaloir de positions sociales objectivement avantagées et qui sont susceptibles d'avoir davantage fait les frais de fonctionnements institutionnels biaisés. Ces exigences et références normatives suggèrent en outre que les attentes, en matière d'impartialité et de préservation de mécanismes sociaux arbitraires, sont au moins aussi structurantes des conceptions du juste et des sentiments d'injustice que les attentes liées à des formes de reconnaissance sociale. Elles sont structurantes des attentes formulées dans les rapports sociaux et à l'égard de l'État.

2. Subir le pouvoir et l'autorité

Les sentiments d'injustice décrivent des ententes partagées du juste mais également une conception commune des rapports sociaux dont on attend qu'en soient exclues des asymétries de pouvoir iniques et dont leurs bénéficiaires tirent un profit indu. La conviction d'une égalité fondamentale entre les citoyens anime encore ces sentiments d'injustice et les conceptions normatives, qui les sous-tendent, davantage que la perception et la déploration d'un défaut de reconnaissance sociale.

2.1 EXPLOITATION ET DOMINATION

Une part de ces sentiments d'injustice naît de la conscience de l'exploitation, souvent induite par des situations d'asymétrie de pouvoir, au sein des rapports sociaux. Lorsqu'une situation d'exploitation est identifiée, elle devient objet d'indignation, de révolte et provoque des sentiments d'injustice. Les inégalités socioéconomiques dévoilent (voire renforcent) les rapports de sujétion, au point que l'exploitation peut sévir dans l'organisation même et le fonctionnement de la structure sociale. Ces mécanismes cristallisent l'une des raisons du rejet des inégalités économiques, en particulier si ceux qui occupent les positions socialement les moins avantageuses peuvent se convaincre que ces différences de traitement – par rapport à d'autres individus – proviennent de caractéristiques contingentes des autres car, dans ce cas, ils peuvent juger que l'on exploite la situation à leurs dépens, en raison de préférences qui ne sont pas les leurs – ce que le choix de principes gouvernant la structure de base de la société, sous voile d'ignorance, exclurait nécessairement.

L'indignation tient à l'identification de phénomènes d'instrumentalisation sociale de certains individus plutôt qu'à la dénonciation des asymétries de pouvoir pour elles-mêmes, souvent acceptées comme telles. Cette seconde interprétation aurait prévalu, si seuls les individus faisant les frais de situations de désavantage social exprimaient, par cette voie, leur colère, pour des configurations les concernant personnellement. Or cette indignation surgit également, de la part d'individus bien plus avantagés socialement, pour des situations ne les touchant pas directement mais affectant des minorités, telles que les migrants, venus en France pour soutenir l'économie nationale à une époque où elle était demandeuse de main d'œuvre. Lorsque l'on se scandalise que les travailleurs immigrés paient des impôts, sans jouir des mêmes droits que les citoyens français, la différence de traitement entre ces groupes est simplement instrumentale, au regard de la satisfaction et de l'intérêt d'autrui et se laisse

appréhender en tant que telle par des individus qui n'en sont aucunement victimes. L'instrumentalité sociale peut alors confiner à l'exploitation, la perception et la conscience de cette dernière n'étant pas l'apanage des classes populaires⁹.

Cependant ces jugements n'expriment pas simplement une posture idéologique ou des stéréotypes normatifs. Le sentiment d'exploitation et l'identification de ce mécanisme nourrissent l'expérience de l'injustice, indépendamment des préférences politiques, et la dénonciation de cette dernière, dans une argumentation normative qui se veut légitime – ou acceptable – pour soi comme pour autrui. Ce motif normatif structure la conscience morale sans être exclusivement imputable à une idéologie de gauche. Elle est fondatrice de la représentation des fonctions de l'État à l'égard des citoyens. En effet, il est convoqué indépendamment des positions politiques des locuteurs et de la spécificité des situations considérées – quoiqu'elles se dessinent plutôt, et assez logiquement, dans le champ du travail salarié. Il opère dans la sphère professionnelle, sans que les configurations désignées ne concernent systématiquement, au premier chef, les locuteurs, et suggère que le travail n'est pas rémunéré comme il le devrait ou que les individus sont instrumentalisés, sans que l'on tienne compte des coûts qu'ils supportent, notamment associés au travail pour lequel ils ont été embauchés. À l'injustice suscitée par l'exploitation, s'ajoute le sentiment d'être dans une situation dont on est victime et pour laquelle il n'y a pas d'issue (voir Beaud et Pialoux, 1999). Bien que l'exploitation des travailleurs puisse être occasionnellement perçue comme l'expression d'un défaut de reconnaissance, elle prend le plus souvent sens au titre de rupture des conditions normatives de l'interaction sociale – en l'occurrence professionnelle – dans laquelle l'État pourrait avoir un rôle à jouer. Une conception intuitive des rapports sociaux est ici à l'œuvre. Elle est partiellement nourrie par la conviction que les citoyens des démocraties contemporaines sont des égaux, quelle que soit la sphère sociale dans laquelle s'inscrivent leurs interactions, ce qui a pour vocation d'exclure normativement du registre de l'acceptabilité toute situation d'exploitation des uns par les autres, y compris dans le domaine du travail salarié.

La dénonciation de l'instrumentalisation sociale dépasse le seul cadre des rapports interindividuels. Dans la sphère du travail salarié, elle peut mettre en question les modes de fonctionnement des institutions sociales et publiques et, par exemple, stigmatiser le contournement institutionnalisé des dispositifs, mis en place au profit des plus défavorisés. Dans la sphère publique, elle prend occasionnellement pour cible les discours politiques

⁹ Quoique leurs orientations politiques soient plutôt de gauche.

fallacieux (et manipulateurs) qui se servent du comportement d'une minorité d'individus pour réduire les aides sociales. Ces motifs d'indignation, qui ne sont motivés ni par la frustration relative ni par le constat d'un défaut de reconnaissance sociale, opèrent dans une pluralité de sphères sociales et dévoilent à la fois un principe structurant des conceptions contemporaines du juste aussi bien qu'une exigence normative, pesant fortement sur l'interaction sociale.

2.2 INJUSTICE ET POUVOIR

Comme il est apparu précédemment, le fait de subir l'arbitraire ou des situations non choisies peut être le fruit d'asymétries de pouvoir. Plus généralement, la dénonciation du pouvoir opère aujourd'hui, lorsque la question de la justice est évoquée, selon deux orientations distinctes. Pour une part, elle s'inscrit dans le cadre d'une critique macrosociale où les formes réelles du politique sont mises explicitement en question. Pour une autre part, elle s'attaque aux usages arbitraires du pouvoir. La dénonciation de l'asymétrie de pouvoir se déploie aux plans micro- et macrosociaux. Elle vise l'injustice de la reproduction sociale, au profit de certains groupes sociaux, qu'ils se définissent à partir des oppositions de genre, de diplômes, de positions professionnelles opposant par exemple recruteurs et chercheurs d'emploi, employeurs et employés. Ces dénonciations sont plutôt le fait de ceux qu'elles désavantagent. Les sentiments d'injustice alors exprimés ne reflètent pas tant la perception du mépris social qu'ils n'expriment la révolte, face à des mécanismes institutionnalisés et sociaux, perçus comme avantageant systématiquement les mêmes groupes sociaux.

L'exercice du pouvoir suscite, de la part de ceux qui le subissent, des sentiments d'injustice associés au constat de l'asymétrie (de pouvoir) mais tenant aussi au fait qu'il réduit à l'impuissance. S'exprime alors un sentiment de domination sociale, reflétant une différence hiérarchique institutionnalisée entre des dominés et des dominants, dans des situations aussi simples qu'une confrontation avec la police. Ils peuvent susciter un phénomène d'« implosion » (Martuccelli, 2004) décrivant une « interpellation, qui assujettit les individus à travers un ensemble de contraintes d'autant plus écrasantes qu'elles s'inscrivent sur eux en les empêchant de s'approprier des modèles positifs d'identification » (Martuccelli, 2004, p. 482). Au plan microsocial, cette dénonciation intervient plutôt dans le champ du travail salarié.

L'asymétrie de pouvoir suscite des préventions et des sentiments d'injustice car elle est potentiellement source d'injustices et de reproduction de dissymétries vécues comme iniques.

Ces attitudes motiveront, par contrecoup, la défense des grilles salariales. Le collectif revêt, dans ce cas, un rôle de protection de l'individu.

Le pouvoir *en tant que tel* peut également être perçu, notamment par des individus jeunes, diplômés et votant à gauche, comme une source intrinsèque d'arbitraire qu'elle coïncide ou non avec des structures politiques. Dans d'autres cas, son exercice est mis en question, surtout lorsqu'il a été subi défavorablement. L'asymétrie de pouvoir peut contribuer à perpétrer l'arbitraire et confiner un tiers dans une situation de dépendance impuissante. L'injustice éprouvée se déploie indépendamment de toute considération de reconnaissance mais comme une critique de l'exercice abusif du pouvoir, pour des raisons jugées arbitraires, telles parfois l'apparence des individus. Détenir un certain pouvoir peut, par exemple, permettre de s'exempter de la règle de l'identité de traitement de situations identiques (ou plutôt, perçues par les individus concernés, comme identiques)¹⁰. Il autorise également que soient privilégiés ses propres intérêts, au détriment de ceux d'autrui ou d'intérêts communs, sans autre raison que la possibilité de s'exercer comme pouvoir décisionnel souverain. Dans ce cas, sont en cause aussi bien des individus que des institutions, telles les entreprises. En la matière, « la dénonciation des relations scandaleuses entre les personnes publiques » consiste fréquemment en « un dévoilement des relations domestiques qu'ils entretenaient en sous-main » (Boltanski, 2011, p. 42). Le récit de Jannick l'illustre : « quand on entend qu'un ministre peut bénéficier d'un appartement de 150 ou 200 m² pour une somme modique (rires), ça fait rigoler tout ça. Et c'est vrai qu'on voit tout ça par rapport aussi aux emplois fictifs. On va citer personne mais on sait, tout le monde est au courant qu'il y a eu des emplois fictifs dans certaines mairies. Et c'est de l'argent qui est pris aux contribuables ça ».

Ces dénonciations des usages abusifs ou discutables du pouvoir – dont jouit autrui – émanent principalement et explicitement des individus, placés dans des positions socialement désavantagées, quoiqu'elles ne soient pas systématiquement convoquées pour des situations les concernant personnellement. Elles attestent d'une sensibilité morale spécifique à certains fonctionnements sociaux ou politiques pervers. Cette sensibilité s'exprime en particulier, lorsque les individus sont témoins de situations où des tiers sont abusés, où par exemple l'asymétrie d'informations entre les salariés d'une entreprise peut avoir des effets bénéfiques pour ceux qui les détiennent et des incidences néfastes pour ceux qui ne peuvent s'en

¹⁰ Lorsqu'elle arrive cinq minutes en retard – dans la société de *duty free* pour laquelle elle travaillait à Roissy –, Laetitia est pénalisée de quinze minutes sur son salaire, en revanche, ses quinze minutes supplémentaires de travail, le soir, ne sont pas rémunérées.

prévaloir. Une forme de réprobation morale exacerbe le sentiment d'injustice, suscité par la perception d'une asymétrie de pouvoir, que les situations concernent ou non personnellement le locuteur.

3. Injustice et absurdité

3.1 LE SENTIMENT D'UNE ANOMALIE

L'arbitraire peut se spécifier encore dans le registre de l'absurdité. Les sentiments d'injustice convoquant ce motif opèrent sur le mode esthétique : on pressent que la description de la situation incriminée suscitera par elle-même la convergence des sentiments, dans une perception partagée du scandale, car ce que l'on estime être du registre de la logique commune est bafoué. Pour cette raison, un tel motif peut nourrir des sentiments d'injustice antinomiques, dénonçant aussi bien les comportements de passager clandestin que la richesse excessive. Il suggère qu'une attente jugée légitime et se formulant à destination de l'ordre social est déçue. Cette classe de sentiments d'injustice a pour caractéristique d'émerger en concomitance avec le constat d'une anomalie, dans l'espace social, et concerne donc, de façon privilégiée, des phénomènes d'ordre macrosociaux. Elle coïncide avec des dénonciations de type structurel plutôt qu'individuel. Elle émane plutôt d'individus, relativement moins avantagés socialement qui peuvent ainsi mettre en cause les institutions de prise en charge sociale, relatives au chômage, à la formation professionnelle ou au statut d'intermittence du spectacle. Plus généralement, les exigences contemporaines en matière de recrutement professionnel, le fonctionnement des institutions d'aide sociale, les états sociaux et les dotations dont peuvent bénéficier les citoyens constituent les points d'application de ces critiques sociales. Synthétiquement résumées, celles-ci dénoncent le « contre-sens » d'un système qui aide ceux qui en ont le moins besoin. Le fonctionnement du système est appréhendé, par ceux qu'il désavantage, comme générateur de blocages et susceptible de mettre en péril le destin et la situation personnelle des individus. L'incohérence pourrait constituer la figure ultime de l'arbitraire, précédemment apparu comme l'une des sources fondamentales des sentiments d'injustice. *A contrario*, la cohérence des procédures et de la distribution des ressources – notamment motivée par un impératif d'impartialité – devient un gage de justice. Ainsi un management cohérent contribue à la légitimation de sa propre autorité (voir Dejours, 2009). Une décision qui respecte les règles de la justice procédurale, quelle que soit son issue, sera davantage susceptible d'être acceptée.

L'exemple emblématique de cette incohérence systémique est incarnée par le principe du « maximax », c'est-à-dire par le fait que les individus les plus favorisés socialement sont également ceux que le système avantage le plus au plan macrosocial, notamment dans des configurations institutionnelles singulières et en particulier dans le système éducatif français, où les parents les plus aisés n'auront pas de peine à offrir les meilleures formes de scolarisation à leurs enfants. Ces sentiments ne peuvent toutefois être tenus pour de simples *réaction(s)* à des phénomènes structureaux. Ils s'expriment sur le fondement et en référence à des valeurs personnelles (Wegener, 1991). En effet, la dénonciation de ces absurdités ou dysfonctionnements du système n'intervient *que* parce qu'ils conduisent conjointement à une remise en question de normes ou de valeurs, jugées individuellement fondamentales. La norme de justice de référence réside dans le principe de différence.

Dans la sphère du travail salarié, des dysfonctionnements structurels, facteurs d'injustices, sont également identifiés. Des pratiques sont mises en cause mais la dénonciation ne se formule dans les termes d'une injustice et ne prétend à une validité pour soi et pour autrui que pour autant que le locuteur parvient à mettre au jour une incohérence du système considéré. La rhétorique de l'injustice participe entièrement de sa justification : le sentiment d'injustice se légitime par la mise en évidence d'une incohérence logique, qui dénote une incohérence sociale. Une telle dénonciation du système de recrutement au motif qu'« au début tu es trop jeune, au début t'as pas d'expérience, après c'est t'en as trop, après il y a toujours quelque chose qui va pas quoi » (Angela¹¹). Le reproche adressé à celui qui n'est pas en situation de décider porte sur « le même et son contraire » : on est à la fois trop diplômé et pas assez. L'indignation qualifie moralement une situation jugée logiquement incohérente : comment peut-on être à la fois trop qualifié et pas assez ? La mise en évidence de cette incohérence ou absurdité logique est associée, d'une part, à la perception d'un effet d'asymétrie de pouvoir : ce sont les individus en position de recruteur qui mobilisent cet argument, pour disqualifier la personne en recherche d'emploi, et, d'autre part, au sentiment d'être coincé, c'est-à-dire de se trouver confronté à une privation de liberté et d'opportunités, envisagée dans les termes d'obstacles insurmontables, opposés à ses propres efforts de mobilité sociale. La mise au jour d'une incohérence du système sert de référent objectif au sentiment d'injustice qui ne trouve de validité, pour soi comme pour autrui, qu'à cette condition.

¹¹ Angela est l'épouse d'Henry qui n'a pas manqué de donner son avis, lorsque son époux était interrogé par l'enquêteur.

3.2 LA COEXISTENCE DE CONDITIONS EXTREMES

L'anomalie ne désigne pas toujours une situation formellement incohérente mais aussi des configurations substantiellement intolérables, comme celles consistant dans la coexistence de conditions extrêmes, en l'occurrence celles des plus riches et des plus pauvres. Cette coexistence suscite des sentiments d'injustice car elle pose la question d'une éventuelle dissymétrie entre respect et richesse, quoique ce lien puisse davantage concerner l'extrême pauvreté plutôt que l'extrême richesse. Bien que l'on juge anormal le sort réservé à des personnes privées de domicile fixe, accueillies en aucun lieu, la coexistence avec la grande richesse ne change rien à l'affaire. Elle n'allège ni n'aggrave, objectivement, le fardeau. La dissymétrie est morale. Elle motive le sentiment d'injustice et nourrit des attentes à l'égard de l'État. Si d'un point de vue normatif et dans le registre de l'adéquation politique ou économique, se pose, face au spectacle de l'extrême pauvreté, la question de savoir s'il est approprié, socialement adéquat ou éventuellement requis par des mécanismes incitatifs complexes, de laisser des personnages privilégiés mener une existence oisive et luxueuse, en revanche la nécessité de cette correction constitue une évidence pour le jugement commun et une attente sociale forte adressée à l'État. La misère est systématiquement placée, dans les jugements couramment endossés, en particulier par des individus socialement moins avantagés et votant à gauche, en contraste avec les conditions de vie des personnes les mieux loties du pays.

Conclusion

Cette présentation visait à préciser la place de l'État dans les rhétoriques collectives de critique sociale et de dénonciation des « injustices ». Elle a permis de mettre en évidence les principes de justice sous-tendant la perception de certaines formes d'inégalités, dénoncées comme « (in)justes ». Au-delà des principes traditionnels, mis en évidence par la sociologie ou la science politique, tels que le mérite, le besoin, l'égalité des droits ou l'égalité de traitement, d'autres principes, fortement revendiqués par les contemporains, émergent : la préservation de l'arbitraire, l'exclusion de la domination, la réduction des opportunités de choix, la préservation des conditions d'une liberté réelle, la non contamination des sphères de la justice (voir Guibet Lafaye, 2012). À ces dernières dénonciations, nourries par une conception, susceptible d'être décrite comme contemporaine, de la justice sociale, s'ajoutent des attentes

tenant compte de l'irrespect de principes de justice distributive, du constat de l'arbitraire ou de l'absurdité de certaines situations, d'un point de vue social voire politique, enfin la perception de phénomènes d'exploitation, d'asymétrie de pouvoir induisant des rapports de domination.

L'enquête menée vérifie que les revendications de justice peuvent être interprétées aussi bien comme une demande de redistribution et une exigence de reconnaissance. En revanche, l'hypothèse, formulée notamment par E.P. Thompson (1971), selon laquelle les revendications en matière de justice sociale – fondée à la fois sur un ensemble de principes et sur une définition pratique de l'exploitation et de « l'injuste » – sont génératrices d'un processus de délégitimation de l'ordre politique pourrait bien être corrigée, en ce sens que ces revendications peuvent également être la source d'une réinstitution du politique – ou d'une demande en ce sens – dans les fonctions appréhendées comme étant les siennes, au moins par les individus se déclarant voter à gauche.

Notre propos a également été de proposer certains des éléments qui paraissaient, aux Français interrogés, constitutifs du contrat politique dans leur pays aujourd'hui mais qui n'étaient pas toujours respectés. L'État demeure actuellement en France toujours largement perçu comme le garant de la redistribution (voir aussi Kieffer et Guibet Lafaye, 2012), du respect des droits fondamentaux, notamment de la satisfaction des besoins vitaux. Nous avons montré que l'expression de sentiments d'injustice d'ordre macrosocial n'avait pas pour seule cible l'État. Toutefois il n'est pas certain que l'on puisse aujourd'hui considérer – sans données empiriques à l'appui – que l'État demeure, de nos jours, en France l'ultime arbitre dans la définition du « bien commun ». En ce sens, des passerelles pour un dialogue entre les deux rives de la Méditerranée sont envisageables puisqu'il apparaît qu'au Maghreb, la légitimité de l'État dans la définition du bien commun semble n'avoir jamais été aussi contestée qu'actuellement.

Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

1. *Anne*, 27 ans, salariée du privé en CDI, documentaliste-rédactrice
2. *August*, 56 ans, ouvrier qualifié
3. *Béatrice*, 41 ans, enseignante de musique
4. *Brigitte*, 50 ans, cadre supérieur titulaire du public, conseillère d'orientation
5. *Catherine*, 42 ans, cadre supérieur, profession libérale
6. *Charles*, 28 ans, ingénieur du son, intermittent du spectacle

7. *Charlotte*, 27 ans, assistante sociale en CDI
8. *Daniel*, 30 ans, journaliste à son compte, pigiste
9. *Dominique*, 51 ans, chômeuse antérieurement conseillère en insertion professionnelle
10. *Estelle*, 51 ans, profession intermédiaire du privé en CDI dans l'agro-alimentaire
11. *Fabien*, 28 ans, chef d'entreprise, auto-entrepreneur
12. *Fabienne*, 58 ans, directrice de librairie
13. *Félix*, 57 ans, chef d'entreprise, auto-entrepreneur
14. *François*, 34 ans, travailleur social, salarié du privé en CDI
15. *Gaëlle*, 63 ans, retraitée, anciennement institutrice et directrice d'école
16. *Habib*, 56 ans, conseiller principal d'éducation (CPE), profession intermédiaire titulaire du public
17. *Harold*, 56 ans, statisticien du Pôle Emploi
18. *Henry*, 52 ans, profession intermédiaire du privé en contrat à durée indéterminée de chantier (CDIC)
19. *Jacques*, 50 ans, chômeur antérieurement infographiste dans le privé
20. *Jannick*, 57 ans, ouvrier qualifié
21. *Jean-Baptiste*, 44 ans, cadre supérieur du privé
22. *Jean-Yves*, 64 ans, ouvrier qualifié
23. *Jeanne*, 29 ans, profession intermédiaire du privé en CDI
24. *Jessica*, 27 ans, auto-entrepreneur
25. *Julie R.*, 27 ans, profession intermédiaire du privé en CDI
26. *Juliette*, 26 ans, salariée du privé en CDD
27. *Karine*, 33 ans, profession intermédiaire du privé aujourd'hui au chômage et en formation professionnelle
28. *Laetitia*, 40 ans, artiste à son compte
29. *Laurence*, 38 ans, ouvrière qualifiée
30. *Madeline*, 56 ans, conteuse intermittente du spectacle
31. *Marcel*, 39 ans, ouvrier qualifié
32. *Marie G.*, 38 ans, agent d'accueil CROUS
33. *Marie L.*, 44 ans, profession intermédiaire en congé parental
34. *Marie-Claude*, 62 ans, retraitée, travaillant à mi-temps, anciennement commerçante
35. *Marie-Pierre*, 65 ans, femme au foyer
36. *Marine*, 20 ans, étudiante aide-soignante, employée en CDD dans le privé
37. *Max*, 73 ans, retraité anciennement artisan commerçant et chef d'entreprise
38. *Michel*, 46 ans, intermittent du spectacle
39. *Mouna*, 60 ans, femme au foyer
40. *Pascal*, 38 ans, ouvrier qualifié
41. *Patrick*, 59 ans, pharmacien
42. *Pierre C.*, 52 ans, cadre supérieur du privé
43. *Raïssa*, 28 ans, professeur des écoles
44. *Richard*, 40 ans, cadre supérieur dirigeant de PME
45. *Sarah*, 75 ans, journaliste et psychologue en activité
46. *Sébastien*, 40 ans, professeur des écoles
47. *Thibault*, 44 ans, ouvrier qualifié
48. *Thierry*, 24 ans, conducteur de trains
49. *Thomas*, 37 ans, cadre supérieur du privé
50. *Vincent*, 29 ans, éducateur
51. *Vivianne*, 28 ans, psychomotricienne

ANNEXE 2 : EXTRAIT DES QUESTIONS POSEES AUX ENQUETES

2. « Il y a dans la société française différentes formes d'inégalités. Quelles sont selon vous les grandes inégalités qui caractérisent aujourd'hui la société française ?

Est-ce que certaines inégalités vous paraissent plus acceptables que d'autres ?

Inévitables ? »

7. « Tout bien considéré, dans l'ensemble, diriez-vous que la société française est plutôt juste ou plutôt injuste ? »

QC1. « J'aimerais revenir sur les différentes formes d'inégalités car nous ne les avons pas toutes abordées. On peut par exemple penser aux inégalités suivantes : les inégalités de patrimoine, de logement, scolaires ; les inégalités face au chômage et aux emplois précaires, aux conditions de travail, entre les hommes et les femmes, liées à l'origine ethnique, face à la santé et aux soins, entre les jeunes et les plus âgés, face à l'insécurité, d'exposition aux risques technologiques, industriels ou scientifiques (nucléaire, OGM, etc.). Y en a-t-il certaines qui vous semblent particulièrement fortes en France aujourd'hui ? »

QC2. « Pensez-vous que l'État devrait davantage intervenir pour réduire les inégalités ? Quelles devraient être ses priorités, selon vous ?

S'agissant de la protection sociale, certains disent qu'il faut aider tout le monde et d'autres pensent au contraire qu'il ne faut pas aider ceux qui ne font pas d'effort ? Qu'en pensez-vous ?

Prenons les chômeurs, par exemple, certains disent que ceux qui ne recherchent pas activement un emploi devraient perdre leurs indemnités. Qu'en pensez-vous ? »

8. « Voici trois sociétés imaginaires ayant chacune trois catégories sociales.

(Enquêteur : montrer carton B + faire remarquer ce qui figure en italique sur le carton à savoir : il y a moins d'inégalité et de richesse dans la société B que dans la société C et encore moins dans la société A que dans la société B. Si l'enquête soulève la question, préciser que le prix des biens est identique dans les trois sociétés)

Sans tenir compte de votre situation personnelle (*puisque'il s'agit de sociétés purement imaginaires*), dans quelle société préféreriez-vous vivre ? La société A, B ou C ?

Et, globalement, quelle société vous paraît la plus juste ? La société A, B ou C ? Pourquoi ? »

Références

- Bourdieu P., *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000.
- Caillé A. et C. Lazzéri (dir.), *La reconnaissance aujourd'hui*, Paris, CNRS Éditions, 2009.
- Deranty J.-P., *Beyond Communication. A Critical Study of Axel Honneth's Social Philosophy*, Boston et Leiden, Brill, 2009.
- Deranty J.-P., « La reconnaissance hégélienne et ses enjeux pour la philosophie sociale et politique contemporaine », in *Politique et Sociétés*, vol. 28, n° 3, 2009, p. 45-74.
- Deranty J.-P., « Travail et expérience de la domination dans le néolibéralisme contemporain », *Actuel Marx*, 2011/1, n° 49, p. 73-89.
- Dubet F., *L'école des chances*, Paris, Seuil, 2004.
- Fischbach F., *Manifeste pour une philosophie sociale*, Paris, La Découverte, 2010.
- Galland O. et Y. Lemel, « Inégalités acceptables et inacceptables », in M. Forsé et O. Galland (dir.), *Les Français face aux inégalités et à la justice sociale*, Paris, Colin, 2011, p. 108-117.
- Guibet Lafaye C., *Le juste et l'inacceptable. Les sentiments d'injustice contemporains et leurs raisons*, Paris, PUPS, 2012.
- Honneth A., « Moralbewusstsein und soziale Klassenherrschaft. Einige Schwierigkeiten in der Analyse möglicher normativer Handlungspotentiale », in *Leviathan Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, 9(3-4), 1981, p. 556-570.
- Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance* [1992], Paris, Cerf, 2000.
- Honneth A., *La société du mépris* [2000], Paris, La Découverte, 2006.
- Honneth A., *La réification : petit traité de théorie critique* [2005], Paris, Gallimard, 2007.
- Honneth A., *Les pathologies de la liberté*, Paris, La Découverte, 2008.
- Iser M., *Empörung und Fortschritt. Grundlagen einer Kritischen Theorie der Gesellschaft*, Frankfurt/New York, Campus, 2008.
- Kant E., *Kritik der Urteilskraft* [1790], Felix Meiner Verlag, Hambourg, 1990 ; tr. fr. A. Renault, *Critique de la faculté de juger*, Paris, Aubier, 1995.
- Kant E., *Projet de paix perpétuelle* [1795], tr. fr. in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1986, t. III.
- Kieffer A. et C. Guibet Lafaye, « Interprétations de la cohésion sociale et perceptions du rôle des institutions de l'État social », *Année sociologique*, Paris, PUF, 2012, vol. 62, n° 1, p. 195-228.
- Linhart D., « De la domination et de son déni », *Actuel Marx*, 2011/1, n° 49, p. 90-103.

Mayer N., « Que reste-t-il du vote de classe ? », *Lien social et Politiques*, 2003, n° 49, p. 101-111.

Menger P.-M., *Les intermittents du spectacle. Sociologie du travail flexible* [2005], Paris, EHESS, coll. « Cas de figure », 2011.

Moore B., *Injustice. The Social Basis of Obedience and Revolt*, New York, White Plains, 1978.

Parsons T., « On the Concept of Political Power » [1963], *Sociological Theory and Modern Society*, New York, The Free Press, 1967, p. 297-354.

Pogge T., « Kant's Theory of Justice », *Kant-Studien*, 4/79, hiver 1988, p. 407-433.

Rainer D., « Normen, Einsichten und Handeln », *Kursbuch*, n° 60, 1980, p. 43-59.

Rainer F. (dir.), *Sozialphilosophie und Kritik*, Frankfurt, Suhrkamp, 2009.

Ulrich K., *Die Sozialphilosophie von Axel Honneth*, Munich, Grin, 2009.

Renault E., *L'expérience de l'injustice*, Paris, La Découverte, 2004.

Renault E., « Injustice et reconnaissance », communication proposée le 10 mai 2010, dans le séminaire « Dilemmes moraux pratiques et justice sociale », Paris, EHESS.

Renault E. et Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique ?*, Paris, La Découverte, 2003.

Thompson E.P., 1971, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 50, p. 76-136.

Van den Brink B. et Owen D., *Recognition and Power: Axel Honneth and the Tradition of Critical Social Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.